

# PROTOCOLE COVID 19

## UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

### (Hors équipement sportif)

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Organisation générale

- Les salles sont utilisées et aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié.
- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement.
- La durée d'occupation doit être respectée, conformément aux horaires réservés.  
La capacité d'accueil de la salle occupée est réduite à 1 pers. / 4 m<sup>2</sup>.
- L'accès aux espaces permettant les regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, ...), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
- Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m
- Les personnes doivent bénéficier d'une place assise.  
Ce qui, de fait, exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes.  
Une distanciation d'un siège vacant entre les sièges occupés doit être respectée.
- Organiser le flux des entrées et des sorties de personnes.
- Tenir à jour une liste de tous les participants
- Ces règles s'appliquent à tout type d'évènement.  
Elles seront susceptibles d'évoluer selon les instructions gouvernementales.

#### Mesures barrières :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque est obligatoire  
L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes
- Le matériel utilisé ainsi que les zones contacts : tables, chaises, interrupteurs, poignées, cuvettes / robinetteries des sanitaires... doivent être désinfectés au moyen de lingettes et de solution de désinfection en début et fin d'utilisation.

A

le

Signature :

**Fournir un protocole personnalisé à la mairie avant l'utilisation d'une salle communale.**